

**TARIFS MUNICIPAUX**

au 3 septembre 2018

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L.2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 39/14 du Conseil Municipal du 16 avril 2014 qui fixe le champ des délégations du Maire et notamment son paragraphe 2° portant délégation au Maire de "fixer, dans la limite d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal";

**DECIDONS**
**PERIODE SCOLAIRE**
**RESTAURANT SCOLAIRE**

Enfants lévois et enfants du personnel communal domicilié hors commune

Quotient	Tranche	Repas
0 - 409	1	2,25 €
410 - 545	2	2,60 €
546 - 751	3	2,94 €
752 - 1 023	4	3,45 €
1 024 - 1 296	5	3,82 €
1297 - 1 706	6	4,16 €
1 707 et +	7	4,50 €

Tarifs Hors Lèves : majoration de 33% tenant compte du quotient familial

Réduction de 50% sur le tarif appliqué à partir du 3e enfant inscrit à la restauration scolaire

Réduction de 25% sur le tarif appliqué pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec fourniture d'un complément de repas par la famille

Contrat aidés (municipaux ou EN) à temps incomplet - Apprentis - Stagiaires non rémunérés	2,90 €
Agents territoriaux, personnels enseignant (indice brut < 499)	4,30 €
Agents territoriaux, personnels enseignant (indice brut > 499)	5,60 €
Adultes extérieurs, Elus ...	8,90 €

**ACCUEIL PERISCOLAIRE 3-6 ANS**

Quotient	Tranche	Matin par 1/2 h	Soir par 1/2h
0 - 409	1	0,45 €	0,45 €
410 - 545	2	0,53 €	0,53 €
546 - 751	3	0,60 €	0,60 €
752 - 1 023	4	0,68 €	0,68 €
1 024 - 1 296	5	0,76 €	0,76 €
1297 - 1 706	6	0,83 €	0,83 €
1 707 et +	7	0,90 €	0,90 €

Tarifs Hors Lèves : majoration de 33% tenant compte du quotient familial

**ACCUEIL PERISCOLAIRE 6-11 ANS**

Quotient	Tranche	Matin par 1/2 h	Etude par 1/2 h	Garderie soir
0 - 409	1	0,45 €	0,45 €	0,45 €
410 - 545	2	0,53 €	0,53 €	0,53 €
546 - 751	3	0,60 €	0,60 €	0,60 €
752 - 1 023	4	0,68 €	0,68 €	0,68 €
1 024 - 1 296	5	0,76 €	0,76 €	0,76 €
1297 - 1 706	6	0,83 €	0,83 €	0,83 €
1707 et +	7	0,90 €	0,90 €	0,90 €

Tarifs hors Lèves / Champfol : majoration de 33% tenant compte du quotient familial

## ACCUEIL EXTRASCOLAIRE MERCREDI

Tarifs enfants de Lèves et de Champhol

Quotient	Tranche	Mercredi avec cantine	Mercredi matin avec cantine
0 - 409	1	8,05 €	6,30 €
410 - 545	2	9,40 €	7,35 €
546 - 751	3	10,74 €	8,41 €
752 - 1023	4	12,15 €	9,53 €
1024 - 1296	5	13,42 €	10,50 €
1297 - 1706	6	14,76 €	11,55 €
1707 et +	7	16,10 €	12,60 €

## VACANCES SCOLAIRES

### ACCUEILS DE LOISIRS

Tarifs enfants de Lèves et de Champhol

Quotient	Tranche	Journée avec cantine	Journée camp
0 - 409	1	8,05 €	10,00 €
410 - 545	2	9,40 €	11,67 €
546 - 751	3	10,74 €	13,34 €
752 - 1 023	4	12,15 €	15,00 €
1 024 - 1 296	5	13,42 €	16,67 €
1297 - 1 706	6	14,76 €	18,34 €
1 707 et +	7	16,10 €	20,00 €

Tarifs hors Lèves / Champhol : majoration de 33% tenant compte du quotient familial  
Inscription à la journée : majoration de 20% tenant compte du quotient familial

Lèves, le 3 juillet 2018



Le Maire,

Rémi MARTIAL